

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/405

**Objet : Information du Conseil municipal relative à la mise à disposition
d'un agent fonctionnaire auprès du Préfet de l'Essonne**

Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 décembre 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de
membres

En exercice : 35

Présents à la
séance : 25

Excusés

représentés : 10

* Arrivés à 18h45 au cours de la
présentation de la motion relative
aux hausses successives des
tarifs des transports d'Ile-de-
France

** A quitté la séance à 20 h 30
avant le vote du point n°6 inscrit à
l'ordre du jour

***A pris part au vote d'une partie
des points inscrits à l'ordre du jour
avant d'être représenté par E.
Couturier

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Sofiane Seridji*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Séverin Yapou, Dounia Lebig, Pierrick Brousseau, José Peres***, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand, Claude Stillen**

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Sofiane Seridji, Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Nicolas Fené, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Noureddine Siana à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Josiane Berrebi, Jérémy Kawouk à Gilles Melin, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
20 décembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/405

Objet : Information du Conseil municipal relative à la mise à disposition d'un agent fonctionnaire auprès du Préfet de l'Essonne

Ressources Humaines

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 311-1 à L 311-3, L 332-24 à L 332-26 et L 512-6 à L 512-17,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précise les conditions de mise à disposition dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-877 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

VU la circulaire interministérielle du 28 juillet 2023, relative à la mise en œuvre du Plan France ruralité,

VU l'instruction interministérielle du 14 août 2023, NOR IOML2320999, relative à la mise en œuvre du programme « Villages d'Avenir »,

VU la convention de mise en œuvre du programme « Villages d'Avenir » dans le département de l'Essonne,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'accord du fonctionnaire concerné,

APRES DELIBERATION

PREND ACTE de l'information relative à la mise à disposition d'un agent de la commune auprès du Préfet de l'Essonne dans le cadre du programme « Villages d'Avenir ».

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **27 DEC. 2023**

Publié le : **27 DEC. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20231220-2023405-DE
en date du 27/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023405